

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

NOTICE EXPLICATIVE

DÉCLARATION DE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE

Cette déclaration concerne les concentrations.

DEFINITION (article R331-18 du code du sport)

Concentration : On entend par concentration tout rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement.

CONDITIONS

La concentration de véhicules terrestres à moteur est soumise à **déclaration** si :

- elle réunit :
 - moins de 200 véhicules automobiles ;
 - moins de 400 véhicules à moteur de deux à quatre roues (comprenant les véhicules d'accompagnement).

Au-delà, elle est soumise à autorisation.

PIÈCES A FOURNIR

- Le formulaire de demande **Cerfa n°13390*03** dûment complété, daté et signé.
- Les **modalités d'organisation de la concentration**.
- Dans le cas où l'itinéraire est imposé aux participants, **un plan des voies empruntées** sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis.
- La liste des communes traversées.
- Le **nombre maximal de véhicules** participant à cette concentration (dont le nombre de véhicules d'encadrement) ainsi que le **nombre maximal de spectateurs attendus**.
- Le **recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers**, ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de cette concentration.
- Une **attestation de police d'assurance** souscrite par l'organisateur de la concentration.
- Si nécessaire, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (pour consulter les informations utiles à ce sujet, [cliquez ici](#)).



DÉLAI DE DÉPÔT DU DOSSIER

- Le dossier de déclaration est à déposer au moins **2 mois** avant la date prévue pour la manifestation.
- L'attestation d'assurance peut cependant être remise **au moins 6 jours francs** avant le début de la manifestation.

DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de déclaration est à adresser :

- Par **voie postale** à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône, 1 rue de la préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX ou **par courriel** en cliquant sur le lien suivant : [contact manifestations sportives motorisées](#).
- Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements (moins de 20), la demande d'autorisation est à adresser au **préfet de chaque département**.

Un récépissé de déclaration sera délivré à l'organisateur.